

10 MARS 2010
03 6280
A 2645

SOCIETE « ANTERIC »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 6 rue de la Savoyé
LES MATELLES (34270)

RCS MONTPELLIER 445 387 780

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2010

**L'AN DEUX MILLE DIX,
Le 1^{er} janvier,
A 18 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL ANTERIC » au capital social de 10.000 euros divisé en 100 parts de 100 euros de nominal chacune, ayant son siège à LES MATELLES (34270) 6 Rue de la Savoyé, en assemblée générale, sur convocation de la gérance faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CONDESSE, agissant en qualité de co-gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 parts sur les 100 parts existantes.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés.
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés.
- Un exemplaire des statuts de la société.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes les questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président déclare l'assemblée valablement convoquée, ce dont la collectivité des associés lui donne acte.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation aux associés.

32 09

ORDRE DU JOUR

1. **Transfert du siège social,**
2. **Modifications corrélatives des statuts,**
3. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; le président fournit toutes les précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la délibération suivante à l'ordre du jour :

32 M

RESOLUTIONS

1. Transfert du siège social

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de 6 Rue de la Savoyé, 34 270 LES MATELLES à l'adresse suivante, dans les locaux de CONTRALCO : Zone Artisanale les Armillières, Avenue du Mas Faugère, 34 150 GIGNAC, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Modifications corrélatives des Statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone Artisanale les Armillières, Avenue du Mas Faugère, 34 150 GIGNAC. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Pouvoirs

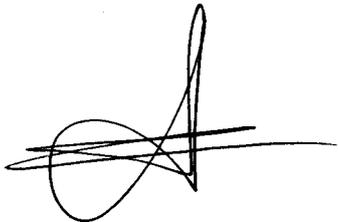
Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les co-gérants associés.

Eric CONDESSE



Antoine MARIN

